



VILLAINES LA. JUHEL

MAIRIE  
10 rue Gervaiseau  
53700 VILLAINES-LA-JUHEL

Tél : 02.43.30.45.50. -fax : 02.43.30.45.55.

Mail : [mairie@mairie-villaines-la-juhel.fr](mailto:mairie@mairie-villaines-la-juhel.fr)

**DEMANDE**  
**DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE**  
**(CNI)**

**RENOUVELLEMENT**



**Attention !**

**Prendre un rendez-vous pour :**

**1 - l'établissement de votre CNI**

**2 - la remise de votre CNI**

# FORMALITES

**Remplir une demande = 2 possibilités**

Pré-demande à préparer via le site = <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

*(ce télé service vous permet de renseigner en ligne vos données concernant à la fois votre état civil et votre adresse, le renouvellement d'une CNI est gratuit)*

Imprimez votre pré-demande

**Ou**

Formulaire CERFA à remplir en mairie (*Attention ! Connaître l'état civil de vos parents : noms, tous les prénoms, date et lieu de naissance*)

**Facture originale au nom de la personne ou du représentant légal**

- Facture, moins d'un an, au nom de l'hébergeant ou du représentant légal :  
(au choix dans la liste ci-dessous) :

- eau ou électricité ou gaz
- téléphone (y compris tél mobile)
- avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente
- attestation d'assurance en cours de validité pour le logement
- quittance de loyer de moins de trois mois (uniquement si bailleur social)

- pièce d'identité de l'hébergeant

- attestation de domicile faite par l'hébergeant pour les personnes majeures

- Si l'enfant réside en alternance chez le papa et la maman, fournir :

- \* une facture + copie de la carte nationale d'identité pour les deux parents,
- \* la copie du jugement / garde alternée et si pas de jugement, fournir une attestation sur l'honneur des deux parents prouvant qu'ils ont établi à l'amiable une garde alternée en précisant les périodes de garde.

**Copie intégrale d'acte de naissance (de moins de 3 mois), sauf pour les personnes nées dans une ville reliée à COMEDC**

<p><b><u>photos d'identité récentes (moins de 6 mois)</u></b> <b>Recommandations : bouche fermée, pas de cheveux sur les oreilles ni sur les sourcils, pas de lunettes à cause des reflets</b> <b>Ne pas découper les photos</b></p>
<p>Fournir votre ancienne CNI (carte nationale d'identité)</p>
<p>Empreintes à prendre (à partir de 12 ans)</p>

Le demandeur de la carte nationale d'identité doit être présent, même un enfant de moins de 12 ans

Le demandeur, mineur, doit obligatoirement être accompagné d'un représentant légal.

La mairie a pour mission de recueillir les dossiers et les transmettre à la plateforme d'instruction qui a le rôle de contrôler les demandes reçues. Cette dernière est seule décisionnaire pour valider ou non les dossiers.

**Vous devez retirer personnellement votre CNI  
au lieu du dépôt du dossier.**